

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

14/05/2024

Date d'affichage :

27/05/2024

SÉANCE DU 22 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. Guy MICLO – Mme Mélanie BLEICHER – Mme Alexanne CANAL - M. Nicolas CHARNOT – M. Francis COURBOT – Mme Sarah GROSCLAUDE – M. Sylvain HEIDET - M. Florent MONCHABLON - Mme Gabrielle VENCK-MILLET

Absents excusés :	Procuration à :
Florence FIMBEL	Nicolas CHARNOT
Quentin GUYOD	Guy MICLO
Jean KARLE	Florent MONCHABLON
Mickaël RONDON	Sarah GROSCLAUDE
Michel TEREBUS	Francis COURBOT

Mme Gabrielle VENCK-MILLET a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la
délibération**

N° 34

**Bilan de la
concertation et arrêt
des ZAEnR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes réunions au cours desquelles avaient été fixées les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération terrestres de production d'énergie renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars au 30 mars 2024 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Un dossier d'information, sur les ZAEnR envisagées par la Commune, a été consultable du 18 au 30 mars 2024 :

- a) Distribution d'un bulletin d'informations communales ;
- b) Mise en ligne, sur le site www.rougegoutte.fr, sur la page Facebook « Rougegout'Info », via Illiwap d'un dossier de concertation préalable présentant la proposition des ZAEnR ;
- c) Consultation des documents en Mairie ;
- d) Mise en place de 2 permanences en Mairie le samedi 23 mars et le jeudi 28 mars de 10 h à 12 h ;

- e) Registre de recueil des observations mis à disposition à la Mairie de Rougegoutte aux heures d'ouverture.

Le Maire propose au Conseil Municipal de conclure à l'issue des réunions tenues, des informations diffusées, de la concertation et de toutes les discussions passées.

- 1) Les élus du Conseil Municipal arrêtent et valident à l'unanimité les zones d'accélération pour l'implantation et la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Commune de Rougegoutte,
- 2) Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier la présente délibération :
 - ☛ au Secrétaire Général, référent préfectoral unique du Territoire de Belfort ;
 - ☛ à la Communauté de Communes des Vosges du Sud ;
 - ☛ à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort.
- 3) Le Maire joint à cette délibération la cartographie qui complète ce document ;
- 4) Le Maire note
 - a. La fin de la saisie des ZAEnR ;
 - b. La délibération pour informer la population et clore la saisie des ZAEnR.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Guy MICLO**

